

## DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-07-02

**OBJET : MSP Coulonges sur l'Autize – Mission contrôle technique – Avenant n°1**

### Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

*VU le code de la commande publique*

*VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur*

*VU sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements à caractère pluricommunal notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles*

*VU le projet de santé élaboré par les professionnels de santé du secteur de Coulonges sur l'Autize et l'avis favorable du comité départemental de sélection des MSP en date du 10 novembre 2021*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Luc Cogny pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 validant l'avancée du projet de construction*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 validant l'avant-projet sommaire du projet de construction*

*VU la décision du Président n°P2023-03-02 en date du 15 mars 2023 attribuant la mission de contrôle technique à l'entreprise APAVE pour un montant de 4.355€ ht*

*VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Président marchés publics, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000€ ht de dépenses*

**CONSIDERANT l'avenant n°1 présenté par la société APAVE**

M. MAZURELLE expose.

Mesdames, messieurs,

Un avenant de prolongation de la mission de contrôleur technique confiée à la société APAVE dans le cadre des travaux de construction de la MSP de Coulonges-sur-l'Autize est présenté en séance.

Au regard de l'actualisation des délais de livraison, il est proposé une prolongation de 8 mois de cette mission par rapport à la durée initialement contractualisée.

Le coût s'élève à 450 € HT / mois, soit 3600 € HT.

Sur avis **FAVORABLE** du Bureau communautaire en date du 21 juillet 2025

## DECIDE

**ARTICLE 1. D'ACCEPTER** l'avenant de prolongation de 8 mois de la mission de contrôleur technique confiée à la société APAVE dans le cadre des travaux de construction de la MSP de Coulonges-sur-l'Autize, par rapport à la durée initialement contractualisée

**ARTICLE 2. DIT QUE** le coût s'élève à 450 € HT / mois, soit 3600 € HT

**ARTICLE 3. DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2025 – opération 115

**ARTICLE 4. DE CHARGER** le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 24.07.2025

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

A blue circular official stamp of the CC Val de Gâtine is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text "CC VAL DE GÂTINE" and "CHAMPDENIERS". The signature is a dark, stylized line.

Emis le 24.07.2025

Publié le 24.07.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 24.07.2025